

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2012

SURVOL DES RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE

Direction de l'information sur le travail
Septembre 2012

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2012

Survol des résultats
du premier semestre

par Alexis Labrosse*

** Alexis Labrosse est agent de recherche en relations du travail à la Direction de l'information sur le travail du ministère du Travail du Québec.*

Il assume la responsabilité de la banque de données sur les taux de salaire négociés à laquelle Richard Brousseau, de la même direction, a également contribué. Remerciements à Maude Delagrave et Chloé Juneau-Speth pour leur implication dans la collecte des données.

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales qui figurent dans les conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, c'est le taux de salaire maximal qui sert à faire le calcul des indicateurs. Les méthodes de calcul et les concepts utilisés sont décrits en détail dans les notes techniques à la dernière section du présent document.

Sommaire

Les six premiers mois de l'année 2012 ont mené à la conclusion de 89 renouvellements de conventions collectives visant 30 341 salariés (tableau 2). Ces renouvellements ont entraîné une hausse salariale moyenne de 2,5 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une hausse par rapport à l'année 2011, car les conventions renouvelées avaient donné une augmentation annuelle moyenne de 1,3 %. En outre, la croissance des salaires pour les conventions renouvelées, tant dans le secteur privé que public, s'élève à 2,5 % en moyenne.

De plus, l'ensemble des conventions collectives en vigueur (800), quelle que soit leur année de signature, accordent en 2012 une hausse salariale moyenne de 1,7 % aux 911 106 salariés visés (tableau 6). Elle est supérieure de un dixième de point de pourcentage à celle des conventions en vigueur l'année précédente (1,6 %). Dans le secteur privé, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent un taux d'augmentation annuelle de 2,4 %, comparativement à 1,2 % pour ceux travaillant dans le secteur public.

Tableau 1

Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours de 2012¹ (%)

	Ensemble des salariés	Secteur	
		Public	Privé
Règlements intervenus au cours de l'année			
Croissance annuelle moyenne en cours de convention	2,5	2,5	2,5
Ensemble des conventions collectives en vigueur			
Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	1,7	1,2	2,4

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales des conventions renouvelées au cours du premier semestre s'établit à 63 mois. Il s'agit donc d'une hausse de la durée moyenne par rapport à celle constatée en 2011, qui était de 58 mois¹.

On constate qu'une forte proportion (62 sur 89) des conventions renouvelées pendant les six premiers mois de 2012 contiennent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois. Ces conventions de longue durée s'étalent en moyenne sur 69 mois et visent 25 465 salariés (83,9 % de l'ensemble des salariés concernés par les renouvellements intervenus en 2012). Ces derniers bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne de 2,5 %. Par ailleurs, le plus fort taux de croissance, soit 5 %, s'observe dans les conventions ayant une durée de 12 mois ou moins et ne s'applique qu'à 465 salariés, représentant moins de 2 % des salariés visés par un renouvellement en 2012.

Tableau 2

Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale – Règlements intervenus au cours de 2012¹

	Taux (%) de croissance annuel moyen	Durée moyenne (mois)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble	2,5	63	89	30 341
12 mois et moins	5,0	11	3	465
13 à 24 mois	1,2	24	2	362
25 à 36 mois	2,3	35	22	4 049
Plus de 36 mois	2,5	69	62	25 465

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance nominale des taux de salaire (tableau 3)

Les salariés cols bleus qui ont renouvelé leur convention collective au cours des mois de janvier à juin 2012 ont obtenu une augmentation salariale moyenne de 2,6 % en comparaison de 2 % pour les salariés cols blancs. Précisons que 28 conventions renouvelées pendant cette période visent des salariés cols blancs et que le quart des 30 341 salariés appartient à cette dernière catégorie d'employés.

Par ailleurs, les 76 conventions collectives du secteur privé renouvelées au premier semestre de 2012, soit 85,4 % de l'ensemble des renouvellements, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 2,5 %, tout comme celles reconduites dans le secteur public. Il faut noter cependant que les renouvellements

1. Voir *La croissance des taux de salaire négociés en 2011*

<http://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/ictsn/ICTSN2011.pdf>.

dans le secteur privé ne visent qu'un peu plus de la moitié (15 952 sur 30 341) de l'ensemble des salariés concernés, alors que les 13 conventions conclues et analysées dans le secteur public s'appliquent à 14 389 salariés (47,4 % de l'ensemble).

Tableau 3

**Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention
– Règlements intervenus au cours de 2012¹**

		Nombre		Croissance du taux de salaire (%)
		Conventions	Salariés	
Ensemble des salariés		89	30 341	2,5
Catégorie d'emploi	Cols bleus	61	22 719	2,6
	Cols blancs	28	7 622	2,0
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	79	25 750	2,5
	Avec indexation	10	4 591	2,5
Secteur	Public	13	14 389	2,5
	Privé	76	15 952	2,5
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	62	7 186	2,4
	200 à 499 salariés	17	6 012	2,4
	500 salariés et plus	10	17 143	2,6

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) et celles de 200 à 499 salariés, soit les moyennes unités, ont conclu, au cours des six premiers mois de l'année, des ententes comportant des hausses de 2,4 % par année, tandis que les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus) obtenaient des hausses annuelles moyennes de 2,6 %.

Parmi les 89 conventions collectives renouvelées au cours du premier semestre, 10, qui regroupent environ 15 % des salariés de la population de référence, ont une clause d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 2,5 %, tout comme ceux qui ne bénéficient pas d'un tel mécanisme de protection contre la hausse des prix. De fait, plusieurs clauses de ce type ne deviennent actives qu'à partir d'un seuil minimum de croissance de l'inflation qui, apparemment, n'a pas été franchi.

*La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire
(tableau 4)*

Tableau 4

Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention – Règlements intervenus au cours de 2012¹

	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
Augmentation						
Négative	1,1	0,2	-	-	1,3	0,4
Nulle	1,1	0,9	-	-	1,3	1,7
0,1 % à 1,9 %	28,1	17,5	23,1	11,8	28,9	22,7
2,0 % à 2,9 %	48,3	54,7	61,5	69,4	46,1	41,4
3,0 % à 3,9 %	14,6	23,7	7,7	18,0	15,8	28,9
4,0 % à 5,9 %	6,7	3,0	7,7	0,7	6,6	5,0
Total	100	100	100	100	100	100

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

Moins du tiers (28,1 %) des conventions renouvelées au cours des six premiers mois de 2012 se retrouvent dans la tranche d'augmentation salariale qui s'étend de 0,1 à 1,9 % par année, alors que près de la moitié (48,3 %) de ces conventions présentent des augmentations s'étalant de 2 à 2,9 %. Près de la moitié (46,1 %) des conventions renouvelées dans le secteur privé sont comprises dans ces tranches, comparativement à 61,5 % pour celles du secteur public. La plus grande part des salariés est également concentrée dans cette catégorie d'augmentation salariale qui varie de 2 à 2,9 % ; on y retrouve une forte proportion (69,4 %) des salariés du secteur public et plus du tiers (41,4 %) de ceux du secteur privé. Par ailleurs, les données indiquent que plus du quart (26,7 %) de l'ensemble des salariés bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne supérieure à 3 %, dont 18,7 % pour ceux du secteur public et 33,9 % pour ceux du secteur privé. Enfin, seulement 2,1 % des salariés du secteur privé ont subi un gel ou une diminution de salaire dans les conventions renouvelées en 2012.

*La croissance des salaires négociés selon les grands secteurs d'activité économique
(tableau 5)*

Durant les six premiers mois de l'année 2012, 54 conventions ont été renouvelées dans le secteur des services, comparativement à 30 dans le secteur manufacturier. Les quelque 23 000 salariés du secteur des services ont eu droit à une croissance annuelle de 2,5 % de leur rémunération, comparativement à 2,2 % pour les salariés du domaine manufacturier. Notons que quatre conventions ont été renouvelées et analysées dans le secteur primaire, alors qu'une seule l'a été dans celui de la construction.

Tableau 5

Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon les grands secteurs d'activité économique – Règlements intervenus au cours de 2012¹

	Croissance annuelle (%)	Nombre	
		Conventions	Salariés
Ensemble des salariés	2,5	89	30 341
Primaire	3,1	4	652
Manufacturier	2,2	30	5 753
Construction	2,5	1	119
Services	2,5	54	23 817

1. Données provisoires.

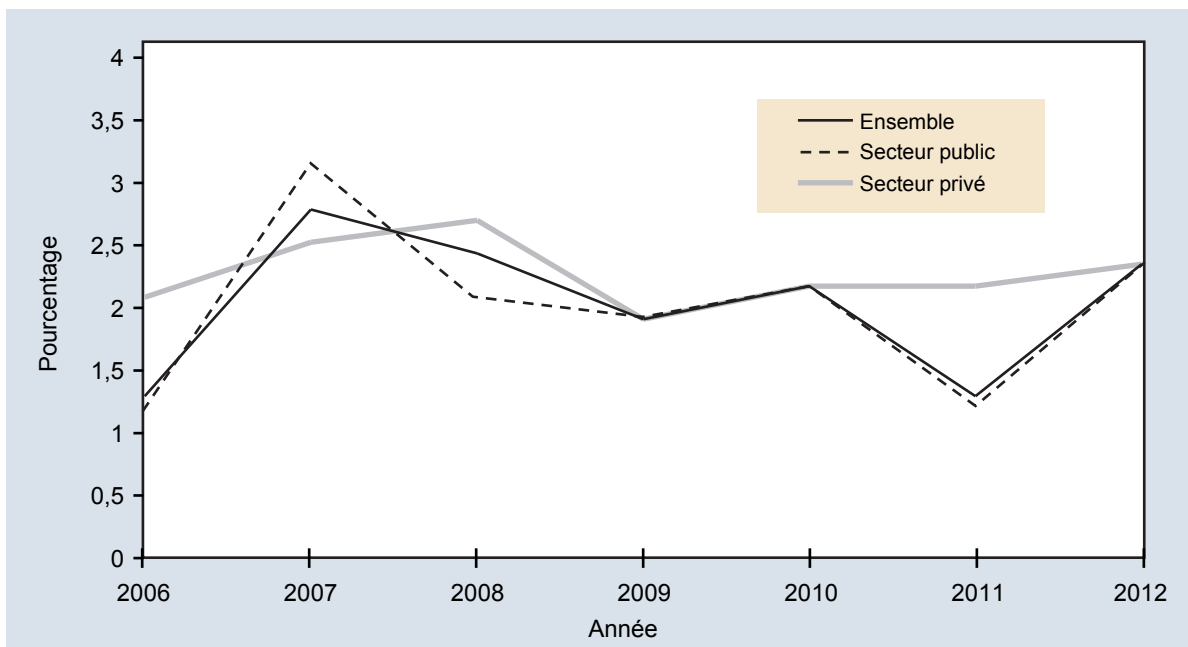
Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution de la croissance salariale engendrée par les renouvellements de conventions collectives depuis 2006. Après le creux observé en 2006, plus particulièrement dans le secteur public (1,2 %), les renouvellements de l'année 2007 ont amené une remontée de 1,7 point de pourcentage dans les augmentations salariales, atteignant ainsi 3 %. La croissance salariale a par la suite connu une tendance à la baisse en 2008 et en 2009, suivie d'une constante remontée au cours des années suivantes dans le secteur privé. Le secteur public a suivi cette tendance, sauf en 2011 où les conventions qui y ont été renouvelées présentent en moyenne des hausses de 1,2 %, tout comme en 2006.

Graphique 1

Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement



* Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération (tableau 6)

En observant toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans égard à la date de leur signature, on comptabilise un total de 800 conventions régissant 911 106 salariés dans notre univers d'analyse. Pour cet ensemble, l'augmentation annuelle atteint 1,7 % en 2012, comparativement à 1,6 % en 2011.

Tableau 6

Taux d'augmentation (%) annuelle du salaire horaire en 2012¹ – Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation (%)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble des salariés		1,7	800	911 106
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,4	572	360 623
	Cols blancs	1,2	228	550 483
Secteur	Secteur public	1,2	166	576 839
	Secteur privé	2,4	634	334 267
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	2,1	520	63 776
	200 à 499 salariés	2,1	167	51 853
	500 salariés et plus	1,6	113	795 477

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

Parmi tous les salariés bénéficiant d'une clause salariale en vigueur en fin d'année, plus du tiers (39,6 %) sont des cols bleus. Ces derniers obtiennent une augmentation de 2,4 %, comparativement à 1,2 % pour les salariés cols blancs.

En 2012, les augmentations salariales prévues sont de 2,4 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 1,2 % dans le secteur public.

Enfin, les salariés des plus petites unités de négociation (moins de 200 salariés) et des unités de taille moyenne (de 200 à 499 salariés) obtiennent une augmentation de 2,1 %, comparativement à 1,6 % pour les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus).

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales accordées aux salariés varient selon le secteur d'activité économique. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2012 obtiennent une augmentation de salaire annuelle moyenne de 2,1 %. Dans le secteur des services, la croissance des salaires s'établit à 1,3 %. Quant aux ententes visant les salariés actifs dans le domaine de la construction, elles prévoient des augmentations de salaire de 2,5 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 3,6 % en moyenne.

On observe que, dans la plupart des secteurs d'activité, les salariés recevront en 2012 des augmentations variant entre 2 et 3 %. Précisons que les secteurs des mines et des carrières, de l'agriculture, de la première transformation des métaux, des produits du pétrole et de l'immobilier présentent des hausses supérieures à 3 % en 2012. En revanche, treize secteurs, dont huit manufacturiers, affichent des hausses salariales inférieures à 2 %. Il importe de souligner que certains secteurs d'activité ont très peu de conventions collectives en vigueur en décembre 2012. Par exemple, on en comptabilise qu'une seule dans les secteurs de l'agriculture, des produits du pétrole et du tabac et aucune dans celui de la sylviculture. Par conséquent, les données affichées peuvent difficilement être représentatives de l'ensemble du secteur concerné.

Tableau 7

Taux d'augmentation (%) annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2012¹

– Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation (%)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble des salariés		1,7	800	911 106
Primaire	Ensemble du secteur	3,6	12	3 666
	Mines et carrières	3,7	10	3368
	Agriculture	3,5	1	90
	Sylviculture	-	-	-
Manufacturier	Ensemble du secteur	2,1	325	73 131
	1 ^{re} transformation des métaux	3,2	16	5 333
	Produits du pétrole	3,2	1	318
	Industrie chimique	2,7	14	3 368
	Meuble	2,6	7	1 274
	Produits électriques	2,6	12	3 695
	Matériel de transport	2,4	22	9 413
	Machinerie	2,3	8	1 043
	Textile	2,2	6	788
	Produits en métal	2,2	27	4 647
	Minéraux non métalliques	2,2	10	1 560
	Autres industries manufacturières	2,2	6	705
	Aliments	2,1	62	15 177
	Habillement	1,8	6	1 895
	Caoutchouc et matières plastiques	1,7	24	4 752
	Papier	1,7	24	5 888
	Imprimerie	1,7	25	3 718
	Bois	1,4	40	5 712
	Boissons	1,3	12	3 245
	Tabac	1	1	237
	Cuir	1	2	363
Construction		2,5	6	191 690
Services	Ensemble du secteur	1,3	457	642 619
	Immobilier	3,9	4	564
	Transports et entreposage	3,0	25	13 980
	Autres services	2,8	36	18 208
	Assurances	2,5	8	1 258
	Commerce de gros	2,5	28	12 298
	Finances	2,5	29	3 679
	Hébergement	2,4	20	3 799
	Restauration	2,4	5	1 466
	Commerce de détail	2,2	118	19 075
	Communications	2,2	3	7 170
	Électricité, gaz et eau	2	10	21 134
	Administration publique municipale	1,7	54	23 273
	Enseignement	1,3	60	199 200
	Services aux entreprises	1,2	12	3 029
	Administration publique provinciale	1,0	12	64 736
Services médicaux et sociaux	1,0	33	249 750	

1. Données provisoires.

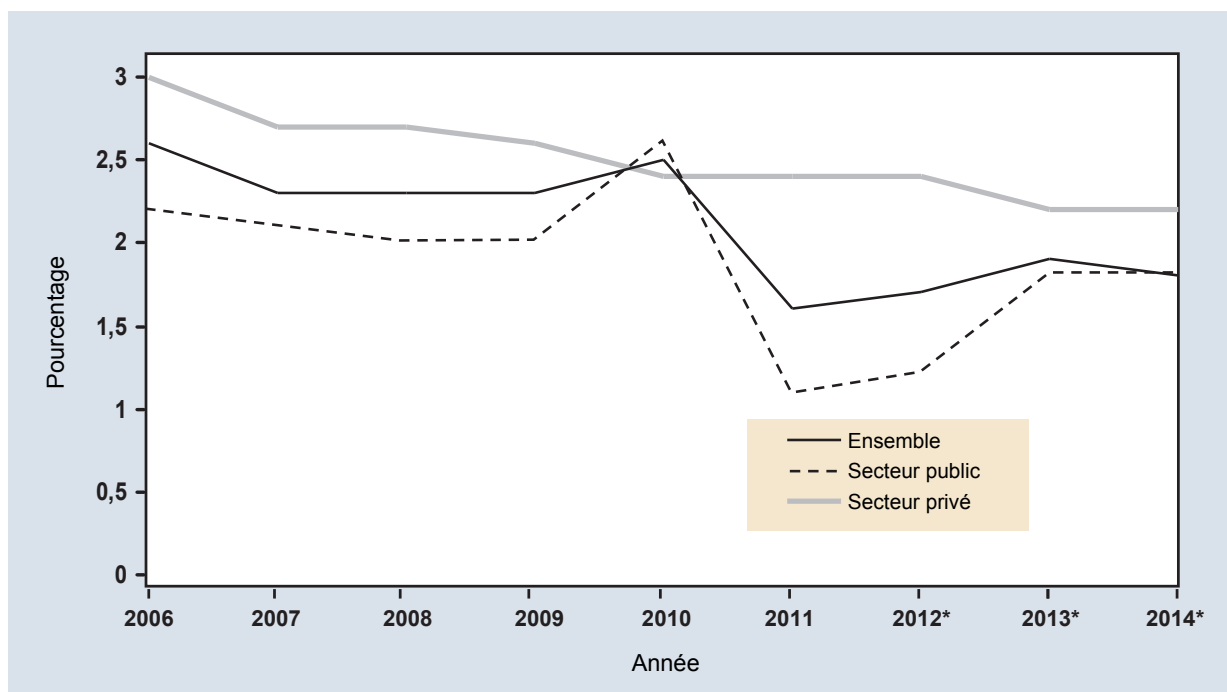
Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

Le graphique 2 illustre l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives depuis 2006. Après le niveau de 2,6 % noté en 2006 pour l'ensemble, on observe peu de fluctuations au cours des trois années suivantes. Puis, de 2010 à 2014, les variations, tant à la hausse qu'à la baisse, sont plus prononcées dans le secteur public que dans le secteur privé. Par ailleurs, durant ces années, les augmentations versées dans le secteur privé ont toujours été plus élevées que dans le secteur public, à l'exception de l'année 2010. De fait, le taux de croissance moyen² pour la période de 2006 à 2014 est estimé à environ 1,8 % pour le secteur public, comparativement à 2,6 % pour le secteur privé, alors que la moyenne pour l'ensemble des salariés se chiffre à 2,1 %.

Graphique 2

Taux d'augmentation annuel du salaire horaire versé en fin d'année, selon le secteur d'origine, 2006-2014, en pourcentage – Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre



* Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

2. Moyenne pondérée par le nombre de salariés.

Notes techniques

1. Types de mesures

Le suivi du contenu salarial des négociations de conventions collectives au Québec a deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés. Le premier, qualifié de prévisionnel, porte sur la variation des taux de salaire en cours de convention. Le second, qualifié de tendanciel, mesure la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats obtenus pour chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet non seulement de comparer les renouvellements de conventions collectives à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à temps complet, mais aussi de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 2 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains qui s'applique au taux de salaire versé. Lorsqu'une classe salariale est de type à taux multiples, le taux maximal est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre, sans égard à la date d'entrée en vigueur ou à celle de la signature. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 6 et 7 et le graphique 2 renvoient aux résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Ainsi, le taux maximal est retenu pour une classe salariale de type à taux multiples. Les données sur l'indicateur tendanciel partent de l'année 1986.

2. Unités de négociation

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 cols blancs et plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois ou l'un des codes suivants : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Canada.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral. Le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté (MRC). L'administration publique provinciale regroupe le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux), les établissements d'enseignement du secteur public ainsi que les établissements publics de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la Classification des activités économiques du Québec de 1984 réalisée par l'Institut de la statistique du Québec. Elle s'inspire largement de la Classification type des industries de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation travaillant dans les secteurs primaire, manufacturier ou de la construction produisent des biens et les autres, des services.

Taille de l'unité de négociation

Une grande unité regroupe 500 salariés et plus, une unité moyenne, de 200 à 499, et une petite, moins de 200.

3. Classes salariales

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit la classe inférieure et la classe modale. La première est la plus faiblement rémunérée, et la seconde regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est déterminée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Lorsque l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, seule la classe modale est utilisée pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

Taux de salaire

Il importe de noter que sont exclus de chaque classe le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples. Dans ce cas, le taux minimal et le taux maximal sont retenus : le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, dans le cas des classes salariales à taux multiples, seul le taux de salaire maximal est utilisé pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

4. Taux de salaire versé

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme un montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur ; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants ; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC).

Clause d'indexation à l'IPC

Avant que les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation soient publiées, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codifiées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent document, les taux d'inflation prévus pour le Canada s'établissent ainsi : 2,1 % en 2012, 1,9 % en 2013 et 2 % par année de 2014 à 2016.

En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont également utilisées et servent à mettre à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont les suivants : 2,2 % en 2012, 2 % en 2013 et en 2014, 2,1 % en 2015 et 2 % en 2016.

Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année correspond à une moyenne des données mensuelles prévues et des données observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins³ ; elles sont révisées au moins deux fois par année.

5. Méthodes de calcul

Les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux, tandis que l'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés en utilisant cette méthode s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Il faut comparer, pour chaque unité de négociation, le taux du mois de décembre de l'année visée (S12) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S0) ; l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S12}{S0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Ainsi, si le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S3) et celui en vigueur au mois de juin (S6) sont connus, il est possible de calculer, pour chaque unité de négociation, la hausse (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S6}{S3} = 1 + r$$

3. Fédération des caisses Desjardins du Québec, *Prévisions économiques et financières*, volume 17, été 2012.

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés à l'aide de la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations survenues à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

À titre d'exemple, si la période a une durée de trois ans et que le taux de salaire horaire en vigueur chaque mois est connu (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui de l'année qui précède la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

Le calcul de la croissance salariale peut en effet être effectué en cours de convention à l'aide de l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12W_0} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

Il est possible de trouver le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en résolvant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12 W_0} = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

Le tableau qui suit permet d'illustrer les deux méthodes. Si l'on prend en considération une clause salariale d'une durée de trois ans, dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les douze mois, on peut examiner trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première façon (A) présente un étalement uniforme, la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C) signale une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que le calcul effectué à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et B, une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année		
	W ₀	g ₁	g ₂	g ₃	W ₃	g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. Révision des données

Les données présentées dans ce document peuvent être modifiées d'un trimestre à l'autre, puisqu'un certain nombre de conventions collectives sont disponibles seulement après la date de publication des résultats trimestriels. De plus, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir la section Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.